

# Règlement de fonctionnement des ateliers sportifs et culturels 2020-2021

## ➤ **Assurances** :

Canton Jeunes est dûment assuré en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF). Chaque adhérent doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

## ➤ **Droits des adhérents** :

- tester gratuitement une séance,
- participer aux activités,
- proposer des activités, des projets,
- amener des connaissances à une séance afin d'enrichir l'activité,
- être informés en cas d'annulation ou de changement de date ou d'horaires de séance
- s'exprimer et prendre part aux décisions qui organisent la vie de l'association

## ➤ **Devoirs des adhérents** :

Respecter :

- le personnel de Canton Jeunes, le personnel d'entretien, les intervenants et les autres adhérents
- les locaux, le mobilier, et le matériel
- les horaires de l'activité

Apporter le matériel nécessaire à l'activité (voir avec l'intervenant)

## ➤ **Inscriptions** :

Les inscriptions se font sur une année scolaire et la cotisation est due à l'année.

La cotisation, non remboursable (sauf avis médical) dépend de l'activité choisie.

En cas de l'arrêt de l'activité en cours d'année par Canton Jeunes, le remboursement sera effectué au prorata.

Le montant de l'adhésion par famille est de 8 €, valable toute l'année scolaire, pour toutes les activités de Canton Jeunes. (AS, garderie, activités...).

Le règlement par chèque s'effectue à l'ordre de Canton Jeunes. Sur demande, une facture pourra être délivrée à partir du mois de janvier.

Le dossier d'inscription est disponible sur le site Internet <https://www.cantonjeunes.fr/> ou à la Vigie (4 bis, rue de la Coquoise 50340 Flamanville) durant les heures d'ouverture.

## ➤ **Responsabilités** :

La responsabilité de l'association est engagée entre le moment où l'adhérent arrive à la séance et celui où il repart.

Pour les mineurs, ils ne seront confiés à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).

En cas d'accident, Canton Jeunes procédera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

## ➤ **Sanction** :

En cas de non-respect du présent règlement, l'adhérent ne sera plus admis à l'activité.